

FONDS DE PLACEMENT GARANTI

Helios2 – 100/100 i

POUR RÉALISER VOS PROJETS
SANS COMPROMIS

 **Desjardins**
Assurances
Vie • Santé • Retraite



**Vous cherchez à réaliser
les projets qui vous tiennent
à cœur sans compromis?**

Nous avons une proposition pour vous!

La **Garantie Helios2 – 100/100 i** vous offre une protection complète qui peut vous permettre de réaliser vos rêves et de bonifier votre patrimoine en le protégeant contre l'inflation.



Ce que vous devez retenir de Helios2 – 100/100 i

1 PROTECTION DE VOTRE INVESTISSEMENT À L'ÉCHÉANCE

La Prestation à l'échéance de cette Garantie vous permettra de **recupérer le plein montant de votre Dépôt initial après 15 ans**, peu importe les baisses des marchés.

La Prestation à l'échéance est égale **au plus élevé** :

- de la valeur au marché des Parts attribuées au Contrat;
- ou
- du Montant minimal de prestation à l'échéance, soit 100 % (ou 75 %¹) de la valeur initiale des Dépôts, moins les rajustements pour retraits.

Pour vous assurer de profiter des hausses des marchés, vous pourrez demander à tout moment² un rajustement de votre Montant minimal de prestation à l'échéance. La date de l'échéance de votre Contrat sera alors repoussée de 15 ans après ce rajustement.

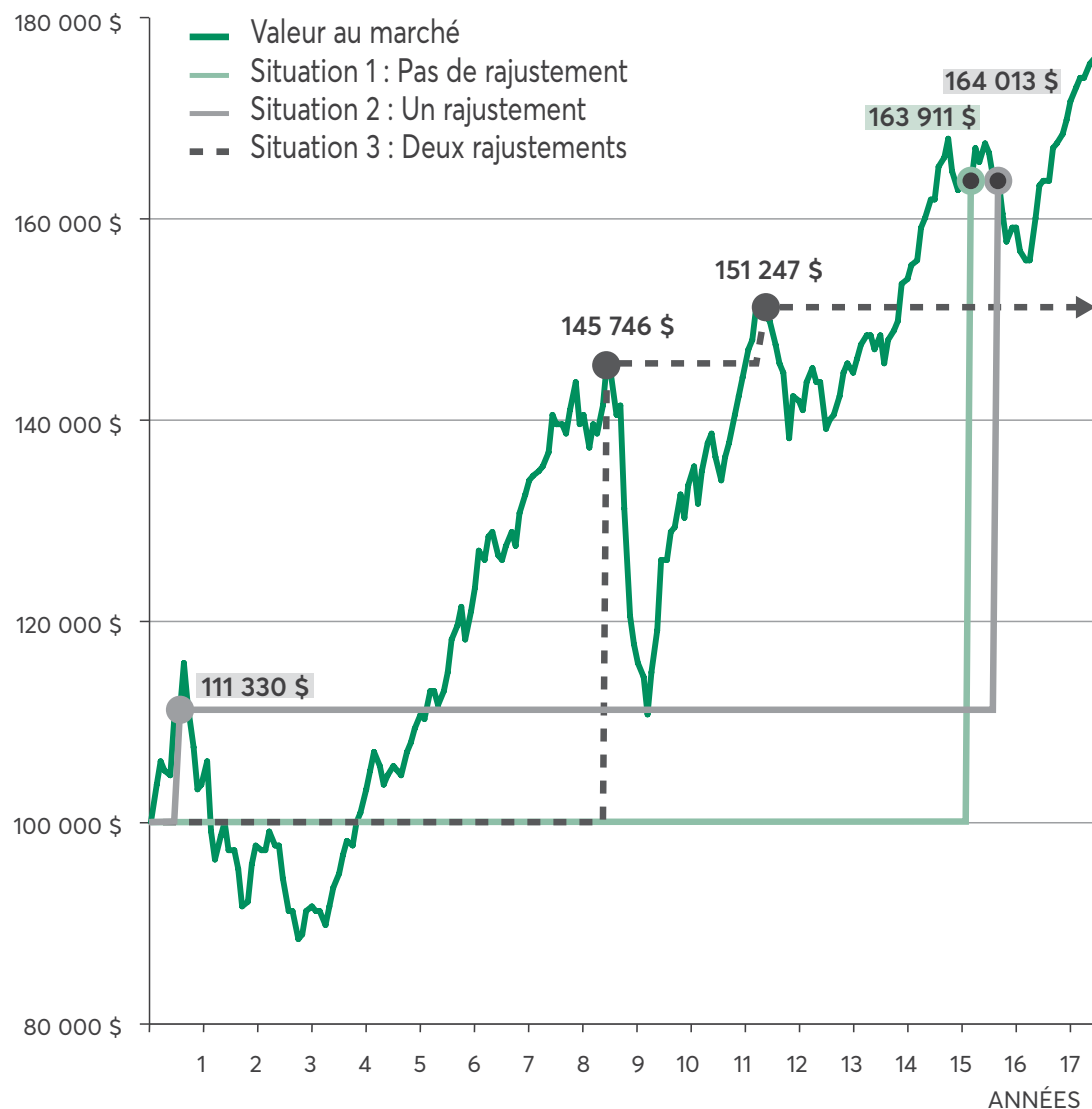
Consultez le graphique à la page suivante.



¹ 100 % des Dépôts faits dans la première année du Contrat ou dans l'année suivant le rajustement; 75 % des Dépôts faits dans les autres années. Le Montant minimal de prestation à l'échéance est rajusté automatiquement à chaque échéance de 15 ans jusqu'au 105^e anniversaire du Rentier à moins que vous choisissiez de recevoir la Prestation à l'échéance.

² Le Titulaire du Contrat peut demander un rajustement du Montant minimal de prestation à l'échéance à tout moment, mais pas plus de deux fois par année civile.

Protection de votre investissement à l'échéance



Situation 1

Aucun rajustement n'a été effectué. Vous laissez votre contrat fructifier pendant 15 ans et votre prestation à l'échéance est de 163 911 \$.

Situation 2

Vous demandez un rajustement après six mois. Votre Montant minimal de prestation à l'échéance passe alors à 111 330 \$, et la date d'échéance est reportée de quelques mois (15 ans après la date du rajustement). À l'échéance, vous recevez 164 013 \$.

Situation 3

Vous demandez un rajustement aux 8^e et 12^e années de votre Contrat. Le Montant minimal de prestation à l'échéance est de 151 247 \$ lorsque votre Contrat vient à échéance à la 27^e année (15 ans après la date du dernier rajustement).

Cette simulation, préparée par Desjardins Assurances, est présentée à titre informatif uniquement et n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

Ce que vous devez retenir de Helios2 – 100/100 i (suite)

2 PROTECTION DE VOTRE INVESTISSEMENT AU DÉCÈS

Au décès du Rentier³, le Capital-décès est égal **au plus élevé** :

- de la valeur au marché des Parts attribuées au Contrat;
- ou
- du Montant minimal de capital-décès qui est égal à 100 % de la valeur initiale des Dépôts, moins les rajustements pour retraits⁴.

De plus, jusqu'au 75^e anniversaire du Rentier, le Montant minimal de capital-décès **est rajusté tous les ans** selon **le plus élevé** :

- de la valeur rajustée selon l'inflation⁴;
- de la valeur au marché de votre Contrat;
- du Montant minimal de capital-décès au moment du rajustement.

Consultez le graphique à la page suivante.

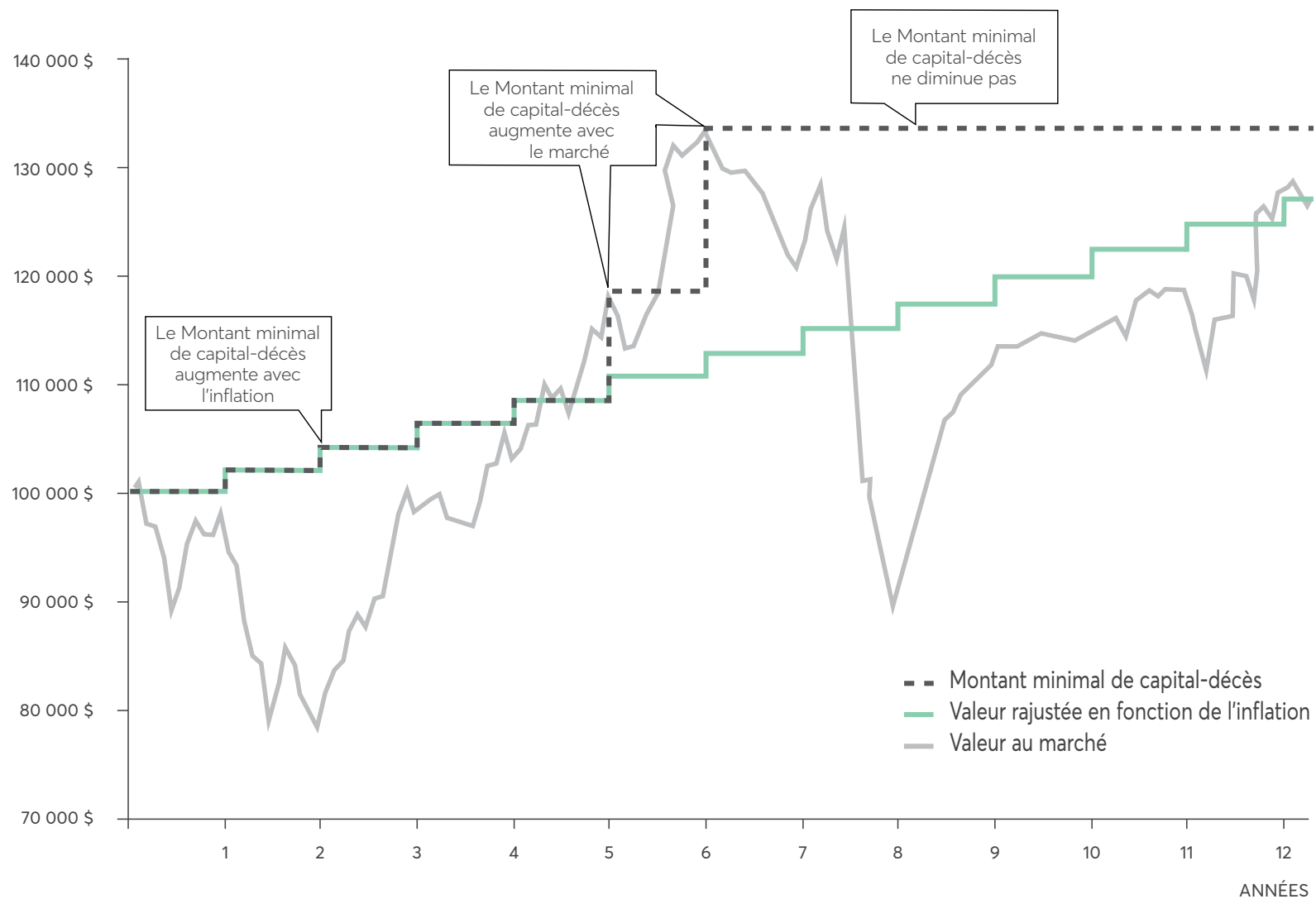


**Saviez-vous que votre investissement est réévalué chaque année en fonction de l'inflation?
Un avantage unique au Canada**

³ Le Rentier est la personne sur la vie de laquelle repose le Contrat. Lorsque le Rentier décède, le Capital-décès est versé au Bénéficiaire désigné par le Titulaire du Contrat.

⁴ Le Montant minimal de capital-décès et la valeur rajustée en fonction de l'inflation sont réduits en proportion des Parts rachetées, le cas échéant. Veuillez-vous reporter au document Contrat et notice explicative pour obtenir plus de détails sur les rachats de Parts.

Protection de votre investissement au décès



Ce graphique simule le rajustement annuel automatique du Montant minimal de capital-décès jusqu'au moment où le Rentier atteint 75 ans. Cette simulation, préparée par Desjardins Assurances, est présentée à titre informatif uniquement et n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

Ce que vous devez retenir de Helios2 – 100/100 i (suite)

3 VERSEMENT RAPIDE DU CAPITAL-DÉCÈS

En cas de décès, votre Bénéficiaire recevra le Capital-décès en moins de cinq jours ouvrables à la suite de la réception des documents requis⁵. C'est plus simple et plus rapide que d'attendre le règlement de la succession!

4 PROTECTION CONTRE LES CRÉANCIERS

En cas de faillite ou de poursuite judiciaire, comme il s'agit d'un contrat de rente établi par une compagnie d'assurance, votre investissement peut être protégé contre les saisies des créanciers selon le Bénéficiaire que vous désignez ou si vous désignez un Bénéficiaire irrévocable⁶. C'est un avantage particulièrement indiqué si vous êtes un entrepreneur, un travailleur autonome ou un professionnel.

Saviez-vous qu'un investissement de 1 000 \$ suffit pour commencer à mieux protéger votre patrimoine?

5 OPTIONS DE PLACEMENT DIVERSIFIÉES AU POTENTIEL DE CROISSANCE DES MARCHÉS ATTRAYANT

Solutions d'investissement

Donnent accès à un ensemble de fonds variés pouvant répondre à vos besoins financiers, et ce, en une seule étape.

Portefeuilles d'investissement responsable

Conçus pour appuyer des entreprises qui favorisent le développement durable dans le respect des personnes et des collectivités tout en visant un potentiel de rendement attrayant.

Portefeuilles FNB Avisé

Donnent accès à des fonds négociés en bourse dans une solution de placement innovante.

Fonds individuels

Offrent une gamme complète de fonds de placement diversifiés visant un potentiel de croissance du capital pouvant répondre à vos objectifs financiers : revenu, équilibré et répartition d'actifs, actions canadiennes et actions étrangères.

⁵ Des conditions s'appliquent, y compris la réception des documents pertinents, comme l'acte de décès. Vous devez désigner nommément le ou les Bénéficiaires auxquels le Capital-décès sera versé.

⁶ Si ce critère n'est pas rempli, votre investissement peut tout de même être insaisissable en cas de faillite selon certaines conditions.



SI VOUS DÉSIREZ UNE PROTECTION DES PLUS COMPLÈTES, **HELIOS2 – 100/100 i** PEUT ÊTRE LE CHOIX TOUT INDIQUÉ POUR ENVISAGER VOS PROJETS D'AVENIR EN TOUTE CONFIANCE.

Qu'est-ce qu'un fonds de placement garanti (FPG)?

Un fonds de placement garanti est un fonds distinct créé et établi exclusivement par une compagnie d'assurance vie. Il est offert au moyen de contrats qui comportent des garanties à l'échéance et au décès.

Qu'est-ce qu'un Bénéficiaire?

Le Bénéficiaire est la personne qui obtiendra la prestation prévue au contrat à votre décès. Cette prestation se nomme « capital-décès »⁷.

Qu'est-ce que le Capital-décès?

Le Capital-décès est le montant qui sera versé à votre Bénéficiaire à votre décès. Il correspond au plus élevé entre le Montant minimal de capital-décès (montant garanti selon la Garantie choisie) et la valeur de votre Contrat à votre décès⁷. Le Montant minimal de capital-décès est ajusté selon les hausses des marchés et est également protégé contre les baisses des marchés.

⁷ Le calcul de la valeur de votre Contrat a lieu le jour où nous recevons tous les documents exigés selon nos règles administratives.

Qu'est-ce que l'inflation?

L'inflation est une variation du niveau général des prix des biens et des services. Elle se mesure annuellement et se présente sous forme de pourcentage. Lorsque l'inflation augmente, le pouvoir d'achat de chaque dollar que vous possédez diminue dans la même proportion. L'inflation peut donc éroder la valeur de votre succession au fil du temps.

**Des économies totalisant 100 000 \$
aujourd'hui ne vaudront que 53 939 \$* dans 25 ans.**

L'augmentation du coût de la vie fait diminuer
la valeur de l'épargne chaque année.

* Selon un taux d'inflation annuel de 2,5 %

Desjardins, un nom qui inspire confiance!

Le Mouvement Desjardins est le premier groupe financier coopératif au Canada et l'une des institutions financières les mieux capitalisées au pays. Il jouit d'excellentes cotes de crédit comparables à celles de plusieurs grandes banques canadiennes et même internationales. Cela lui vaut notamment d'être reconnu parmi les institutions financières les plus solides dans le monde selon le magazine *The Banker*. En 2025, le Mouvement Desjardins célèbre son 125^e anniversaire, marquant plus d'un siècle d'ambition, de présence et d'expertise au service des membres et clients.

**Pour en savoir davantage sur Helios2 – 100/100 i, nous vous invitons
à communiquer avec votre conseiller dès aujourd'hui.**

desjardinsassurancevie.com/helios2

Les documents Contrat et notice explicative et Aperçus des fonds contiennent des renseignements importants sur les caractéristiques du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 et les Fonds de placement garanti DSF. De plus, le glossaire du document Contrat et notice explicative comprend des termes définis. Nous vous conseillons de lire ces documents attentivement avant de souscrire un contrat.

Les Fonds de placement garanti DSF sont établis par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Helios2 et Fonds de placement garanti DSF sont des marques de commerce déposées de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins Assurances et son logo sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employées sous licence.